

**Les jachères, les friches et les espaces inter-parcellaires sont des zones non productives étroitement liées au parcellaire viticole. Ce sont des espaces peu perturbés qui abritent une importante diversité floristique et faunistique. Ils sont répartis uniformément sur le territoire viticole de l'AOC Costières de Nîmes et participent ainsi au maintien des continuités écologiques.**

**Les enjeux de production étant plus faibles sur ces espaces que dans la parcelle de vigne, le viticulteur peut plus facilement mettre en place une gestion adaptée afin d'optimiser leur potentiel écologique.**



## Espaces inter-parcellaires ?

Ils désignent les zones enherbées localisées à l'interface des parcelles agricoles (bords de parcelles, bandes enherbées, talus, fossés...).

## Jachère et friche ?

Le sens des termes « jachère » et « friche » a évolué au fil du temps. Aujourd'hui, le terme **jachère** est généralement utilisé pour désigner des parcelles non cultivées mais qui l'ont été par le passé et qui sont destinées à l'être dans le futur et donc inscrites dans un itinéraire culturel à plus ou moins long terme. Le terme **friche** désigne des terres non cultivées et dont le passé et le devenir ne sont pas strictement liés à une activité agricole.

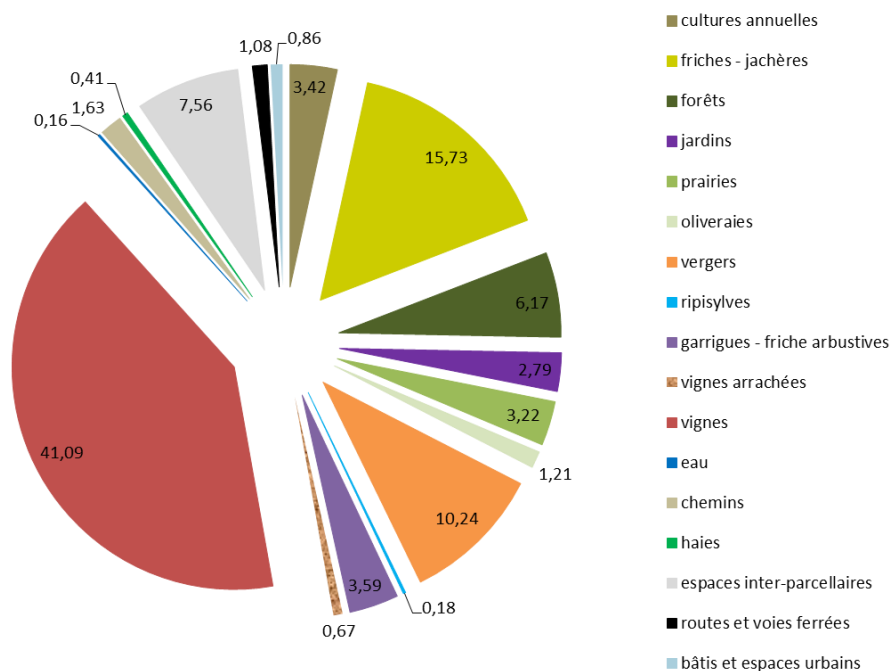
Puisqu'il est difficile de les dissocier sans connaître l'historique des parcelles correspondantes et que leur intérêt écologique est proche, les termes « jachère » et « friche herbacée » seront traités conjointement dans ce document sous le terme « **parcelles au repos** ».

## Quelles surfaces occupent les parcelles au repos et les espaces inter-parcellaires ?

Dans le cadre du projet LIFE+ BioDiVine, l'occupation du sol de l'appellation Costières de Nîmes a été caractérisée.

Sur 2000 ha, tous les types d'occupation du sol (vignes, vergers, haies, cours d'eau...) et leurs surfaces correspondantes ont été recensés à une échelle de 1/2500<sup>ème</sup>.

Les résultats de cette analyse résumés dans le graphique ci-contre indiquent que les parcelles au repos et les espaces inter-parcellaires occupent une place considérable puisqu'il couvrent plus de **23%** de la zone d'appellation.



Pourcentages des types d'occupation du sol sur l'AOC Costières de Nîmes (2000 hectares caractérisés)

Au vu des surfaces importantes occupées par les parcelles au repos et les espaces inter-parcellaires, l'amélioration de leur potentiel agro-écologique peut donc avoir un effet positif conséquent sur la biodiversité du vignoble des Costières de Nîmes.

Pour ce faire, il est nécessaire de développer des mesures relatives à une **gestion écologique** de ces espaces.

## La gestion écologique

C'est un mode de conduite qui repose sur les processus naturels d'évolution des habitats. Il a pour objectif de maintenir leur bon état écologique et de protéger la biodiversité qui leur est associée.

La gestion écologique des friches et des zones inter-parcellaires consiste à maintenir sur ces espaces une importante diversité d'espèces herbacées en s'assurant que ces dernières présentent des caractéristiques (période de floraison, cycle de vie...) et des fonctions (décompactation du sol, fixation d'azote atmosphérique, production de pollen/nectar, refuge pour la petite faune...) différentes et complémentaires.

### Mode d'entretien

Le labour est à éviter. Il est conseillé de **privilégier la fauche** (à l'aide d'un outil à lame) à la tonte afin de maîtriser le développement du couvert enherbé tout en limitant les impacts sur la biodiversité. Le roulage est une pratique également recommandée (voir encadré ci-dessous).

#### Le roulage

C'est une technique alternative de gestion du couvert enherbé jugée moins impactante pour la biodiversité. Le roulage permet de maîtriser la croissance de l'enherbement en écrasant et en couchant le couvert enherbé qui se transforme alors en paillis. Le mulch ainsi créé reste fixé au sol par les racines ; il limite la colonisation par les espèces jugées indésirables au vignoble (morelle, amarante, liserons, rumex...) et permet de préserver l'humidité du sol. Le roulage permet des économies de temps et de carburant par rapport au fauchage traditionnel.

**ATTENTION:** A ce jour, les essais destinés à mesurer l'efficacité du roulage ont démontré que la pratique est peu efficace sur les graminées et sur un enherbement peu développé. Sa performance est également limitée si le rouleau est trop léger ou trop large.



Exemple de rouleau (fabrication artisanale)  
(crédit photo: C. Gaviglio – IFV)

### Fréquence d'intervention

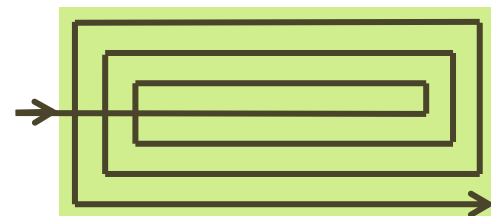
Une intervention par an (fauche, roulage ou tonte) suffit afin de contrôler le développement de la strate herbacée et éviter l'embroussaillage. Il est conseillé de **ne pas réaliser plus de 2 interventions par an**. Une intervention tous les 2 à 5 ans peut être envisagée sur les espaces peu fréquentés, sur lesquels le développement des végétaux ligneux n'est pas problématique.

### Date d'intervention

Une intervention tardive à l'automne (post vendange) ou en fin d'hiver est conseillée afin de limiter l'impact sur la biodiversité. Une intervention précoce (avant mi-août) est fortement déconseillée car elle réduit le potentiel de floraison du couvert enherbé et impacte alors les insectes pollinisateurs qui en dépendent ainsi que les autres animaux qui fréquentent le couvert enherbé.

### Sens d'intervention

Il est recommandé de réaliser une fauche (ou tonte) centrifuge qui consiste à intervenir du centre vers l'extérieur de la parcelle ce qui facilite la fuite de la faune présente dans le couvert enherbé (voir schéma ci-contre). Des dispositifs d'effarouchement visuels ou acoustiques peuvent également être installés à l'avant des engins agricoles.



Sens de déplacement du tracteur pour réaliser une fauche centrifuge

### Hauteur d'intervention

La hauteur d'intervention **ne doit pas être inférieure à 10 cm**. Une hauteur comprise entre 10 et 15 cm est conseillée car elle offre de nombreux avantages tant économiques (réduit l'usure et la casse des outils ainsi que la consommation de carburant) qu'environnementaux (limite l'impact sur la biodiversité et le développement d'espèces indésirables, favorise l'infiltration des eaux).

### Vitesse d'intervention

La vitesse d'intervention **ne doit pas dépasser 10km/h** afin de permettre à la faune épigée de fuir à l'arrivée du tracteur tout en garantissant une fauche efficace.

## Le semis est recommandé uniquement lorsque qu'il permet de répondre à un objectif précis

Il est recommandé en priorité de **faciliter l'implantation d'un couvert naturel** car il est mieux adapté qu'un couvert semé aux conditions pédoclimatiques locales. De plus, l'enherbement naturel se compose d'espèces végétales autochtones « compatibles » avec la faune associée (arthropodes, oiseaux...). Cependant, lorsque la diversité botanique des parcelles au repos et des espaces inter-parcellaires ne satisfait pas les attentes du viticulteur sur le plan agronomique et/ou écologique, un semis est envisageable afin de répondre à un objectif spécifique :

- Favoriser les pollinisateurs en utilisant des plantes pollinifères et nectarifères : phacélie (*Phacelia tanacetifolia*), bourrache (*Borago officinalis*), trèfles (*Trifolium spp.*), sainfoin (*Onobrychis sativa*), mélilots (*Melilotus spp.*), bleuet (*Centaurea cyanus*), coquelicot (*Papaver rhoeas*)...
- Augmenter la biodiversité du sol avec des légumineuses et des espèces au système racinaire développé.
- Améliorer la biodiversité globale en sélectionnant un cortège d'espèces aux cycles de vie qui se succèdent afin de maintenir un couvert fleuri tout au long de la saison.



Phacélie (*Phacelia tanacetifolia*) semée sur une parcelle au repos afin de favoriser les insectes pollinisateurs

NB: Toutes les informations relatives à la mise en place d'un enherbement semé et à son coût sont disponibles dans la fiche technique « Enherbement de l'inter-rang », rubriques « Réussir son semis » et « Coût d'un enherbement semé ».

## La gestion différenciée des espaces enherbés

La gestion différenciée consiste à **ne pas appliquer la même stratégie d'entretien (intensité, fréquence et mode d'intervention) sur l'ensemble des espaces enherbés de l'exploitation.**

Cette méthode est mise en place en combinant différents modes d'entretien des espaces (tonte, fauche, pâturage, date, hauteur et fréquence d'intervention...), en tenant compte de leurs caractéristiques agronomiques et écologiques (emplacement sur l'exploitation, composition botanique, topographie...) et de l'utilisation de chacun de ces espaces par le viticulteur ou le public (fréquence de passage des engins viticoles, vulnérabilité aux dérives phytosanitaires, présence d'un sentier de randonnée...).

### Exemple de la fauche différenciée dans le temps et l'espace

La fauche différenciée aide à maximiser le potentiel écologique des espaces non cultivés de l'exploitation tout en permettant leur utilisation selon les attentes du propriétaire.

La fauche différenciée d'un espace se réalise au minimum en deux passages. La moitié de cet espace est fauchée durant le premier passage. La seconde moitié sera fauchée une fois que le couvert enherbé de la première partie aura repoussé. Cela permet de maintenir tout au long de l'année un couvert enherbé développé constituant une zone de refuge, de nourrissage et de nidification pour la faune associée.



Fauche différenciée réalisée sur une parcelle située en bord de route : fauche de la partie proche de la route pour des raisons de sécurité et maintien d'un couvert enherbé développé sur le reste de la parcelle.

(crédit photo: Vitinnov)

## Les autres infrastructures agro-écologiques du territoire viticole des Costières de Nîmes qu'il faut connaître, maintenir et gérer durablement

- **Les arbres isolés** : les arbres isolés sont un symbole historique du paysage agricole et jouent un rôle écologique important (perchoir...). Ils constituent des relais bénéfiques à un large cortège d'espèces et contribuent à diversifier les niches écologiques sur le territoire viticole.
- **Les arbres morts** : les arbres morts ou sénescents représentent des habitats spécifiques, utiles à de nombreuses espèces (mousses, insectes saproxyliques, chauves-souris, oiseaux...).
- **Les friches arbustives** : les espaces arbustifs présents sur l'appellation (3,5% des 2000 ha analysés dans le cadre du projet LIFE+ BioDiVine) participent au maintien d'une mosaïque paysagère diversifiée, favorable à la biodiversité.
- **Les milieux steppiques et les prairies** : ces milieux s'avèrent favorables à de nombreuses espèces dont des oiseaux nicheurs protégés au niveau européen tels que l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) et l'Alouette calandre (*Melanocorypha calandra*).



Arbres isolés maintenus sur le territoire viticole (chênes pubescents – *Quercus pubescens*)



Outarde canepetière mâle (*Tetrax tetrax*), espèce protégée présente en Costières de Nîmes (crédit photo : L. Pirsoul - CEN-LR)

### La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Costière nîmoise »

Le site Costière nîmoise a été désigné au titre de Natura 2000 pour la présence d'espèces d'oiseaux rares ou menacées : Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*), Pipit Rousseline (*Anthus campestris*), Alouette lulu (*Lullula arborea*) et Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*). Il s'étend sur plus de 13 500 ha. 27 communes gardoises sont concernées par le périmètre de ce site, dont **20 communes de l'AOC Costières de Nîmes**.

Dans le cadre de la ZPS « Costière nîmoise », les enjeux retenus visent globalement au maintien d'un paysage agricole en mosaïque avec des milieux herbacés ouverts grâce prioritairement à l'activité agricole.

Les viticulteurs possédant des parcelles sur cette zone peuvent donc s'engager dans des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Celles-ci portent principalement sur les **couverts enherbés** : retard de fauche ou de pâturage, création d'un couvert d'intérêt faunistique... Le viticulteur s'engage alors, à travers une contractualisation de 5 ans, à respecter le cahier des charges de la mesure agro-environnementale en contrepartie d'une rémunération annuelle par hectare engagé.

Pour plus d'informations : Nîmes Métropole - Service Développement Durable et Environnement - Tél. : 04 66 02 54 76.

### Les Zones Non-Traitées (ZNT)

La ZNT est une **bande de terre** située le **long d'un cours d'eau** sur laquelle l'utilisation de **produits phytopharmaceutiques** en pulvérisation ou en poudrage est **interdite**. Tous les agriculteurs et l'ensemble du département du Gard sont concernés par cette mesure.

La largeur de la ZNT à respecter est indiquée sur l'étiquette du produit utilisé. Elle peut être de 5m, 20m, 50m ou plus de 100m. En l'absence d'indication, une ZNT minimale de 5m doit être respectée.

Les cours d'eau concernés sont ceux apparaissant en **traits pleins bleus et en traits pointillés bleus nommés** sur une carte IGN au 1/25000<sup>ème</sup>.

La ZNT peut être réduite à 5m lorsque trois conditions sont remplies simultanément : parcelle bordée de dispositifs végétalisés permanents (haies, arbustes) + emploi d'un dispositif anti-dérive agréé + enregistrement des pratiques.

Pour plus d'informations : Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Économie Agricole - Unité Agro-Écologie - Tél. : 04 66 62 64 22.